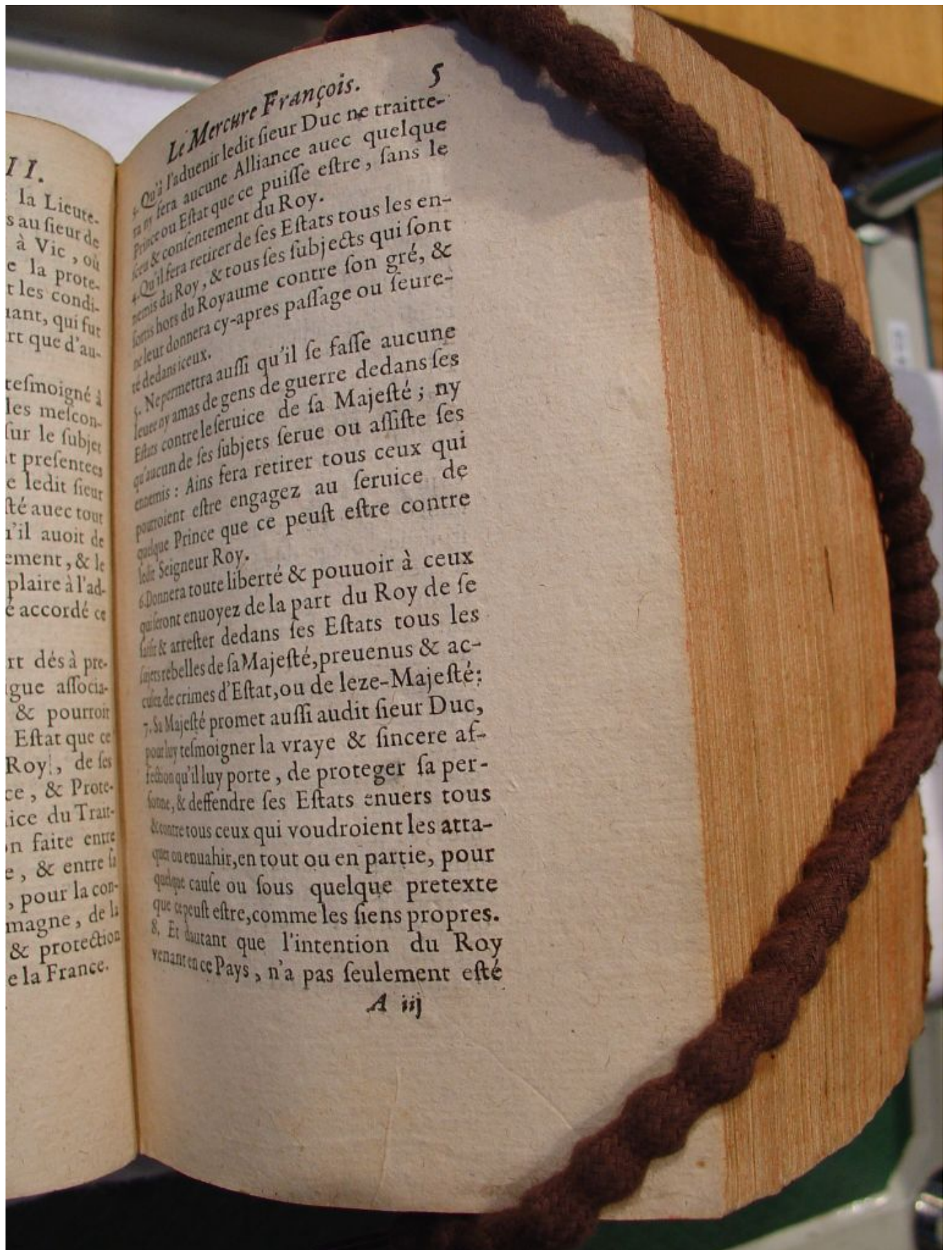
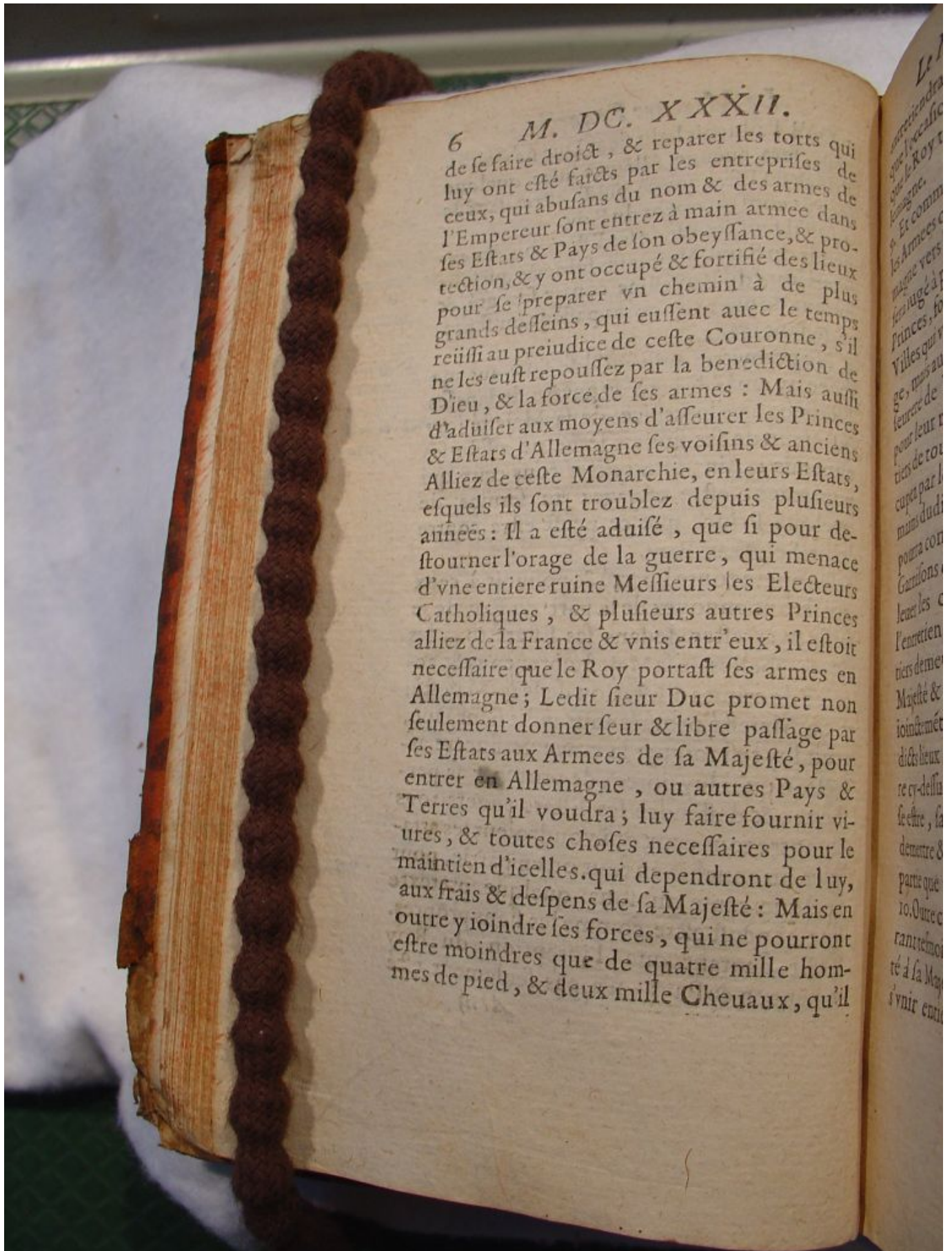


1632_005.jpg

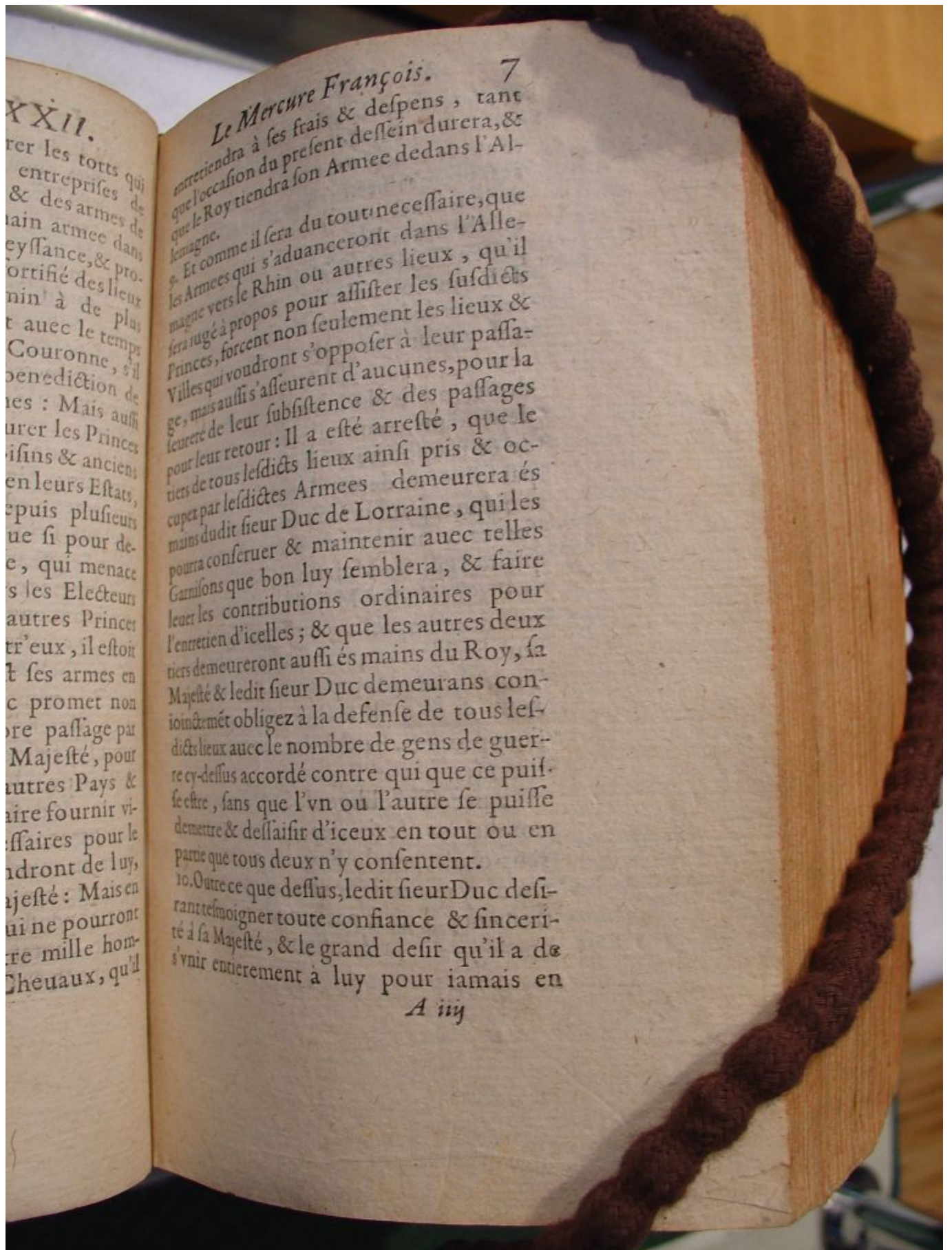


1632_006.jpg



6 M. DC. XXXII.
de se faire droit, & reparer les torts qui
luy ont esté faitz par les entreprises de
ceux, qui abusans du nom & des armes de
l'Empereur sont entrez à main armée dans
les Estats & Pays de son obeyssance, & pro-
tection, & y ont occupé & fortifié des lieux
pour se preparer vn chemin à de plus
grands desseins, qui eussent avec le temps
reüssi au preiudice de ceste Couronne, s'il
ne les eust repoussez par la benediction de
Dieu, & la force de ses armes : Mais aussi
d'aduiser aux moyens d'asseurer les Princes
& Estats d'Allemagne ses voisins & anciens
Alliez de ceste Monarchie, en leurs Estats,
esquels ils sont troublez depuis plusieurs
années : Il a esté aduisé, que si pour de-
stourner l'orage de la guerre, qui menace
d'vne entiere ruine Messieurs les Electeurs
Catholiques, & plusieurs autres Princes
alliez de la France & vnis entr'eux, il estoit
nécessaire que le Roy portast ses armes en
Allemagne ; Ledit sieur Duc promet non
seulement donner seur & libre passage par
ses Estats aux Armees de sa Majesté, pour
entrer en Allemagne, ou autres Pays &
Terres qu'il voudra ; luy faire fournir vi-
ures, & toutes choses necessaires pour le
maintien d'icelles. qui dependront de luy,
aux frais & despens de sa Majesté : Mais en
outre y ioindre ses forces, qui ne pourront
estre moindres que de quatre mille hom-
mes de pied, & deux mille Cheuaux, qu'il

1632_007.jpg



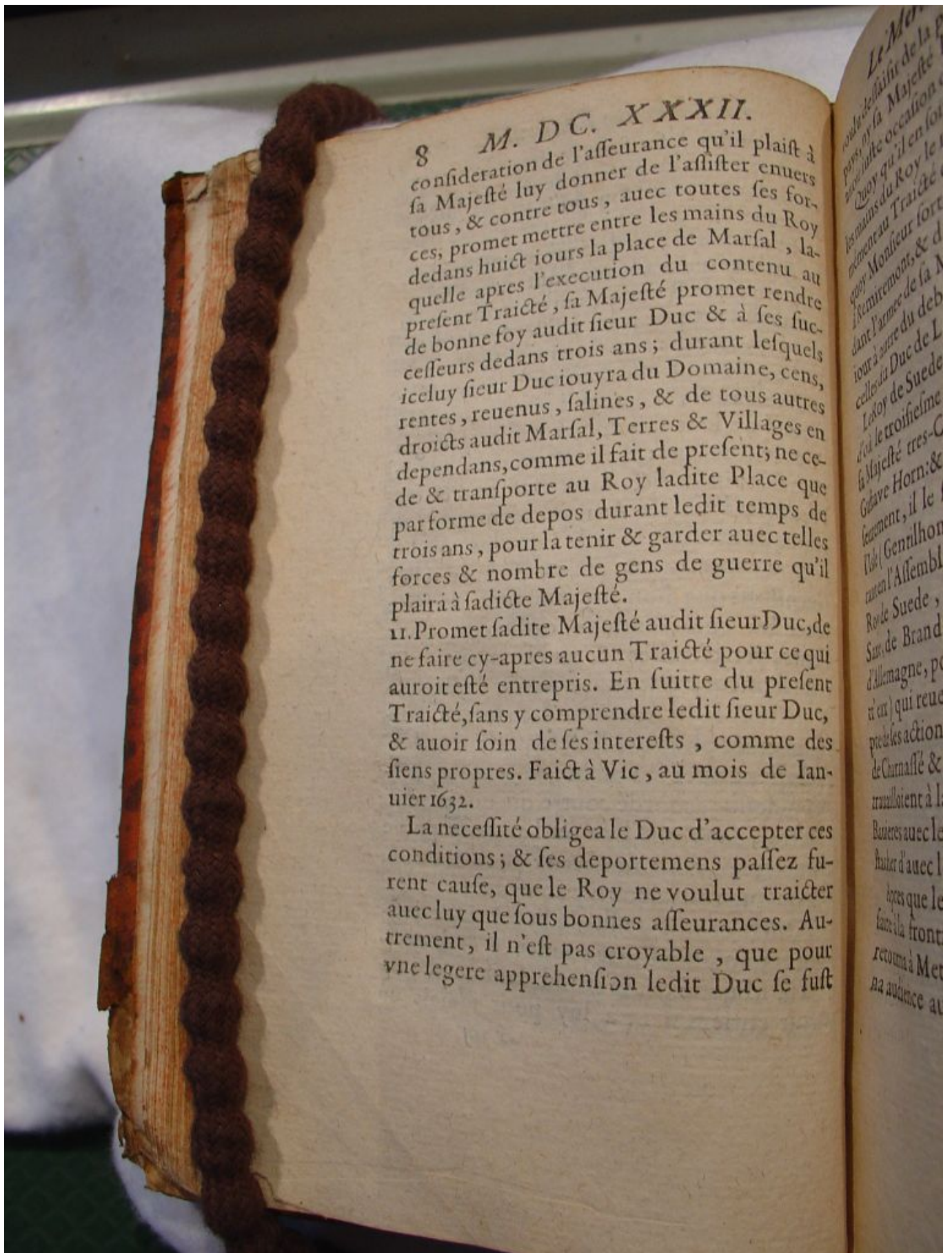
Le Mercure François. 7

XXII.
rer les torts qui
entreprises de
& des armes de
main armée dans
eyssance, & pro-
fortifié des lieux
nin à de plus
t avec le temps
Couronne, s'il
benediction de
ies : Mais aussi
urer les Princes
ifins & anciens
en leurs Estats,
epuis plusieurs
ue si pour de-
e, qui menace
s les Electeurs
autres Princes
tr'eux, il estoit
t ses armes en
c promet non
ore passage par
Majesté, pour
autres Pays &
aire fournir vi-
ffaires pour le
ndront de luy,
ajesté : Mais en
ui ne pourront
re mille hom-
Chevaux, qu'il

entretiendra à ses frais & despens, tant
que l'occasion du present dessein durera, &
que le Roy tiendra son Armée dedans l'Al-
lemagne.
9. Et comme il sera du tout necessaire, que
les Armées qui s'advanceront dans l'Alle-
magne vers le Rhin ou autres lieux, qu'il
sera jugé à propos pour assister les susdits
Princes, forcent non seulement les lieux &
Villes qui voudront s'opposer à leur passa-
ge, mais aussi s'assurent d'aucunes, pour la
sécurité de leur subsistence & des passages
pour leur retour : Il a esté arresté, que le
tiers de tous lesdits lieux ainsi pris & oc-
cpez par lesdites Armées demeurera es
mains dudit sieur Duc de Lorraine, qui les
pourra conseruer & maintenir avec telles
Garnisons que bon luy semblera, & faire
leuer les contributions ordinaires pour
l'entretien d'icelles ; & que les autres deux
tiers demeureront aussi es mains du Roy, sa
Majesté & ledit sieur Duc demeurans con-
joindement obligez à la defense de tous les-
dits lieux avec le nombre de gens de guer-
re cy-dessus accordé contre qui que ce pui-
se estre, sans que l'un ou l'autre se puisse
demettre & dellaisir d'iceux en tout ou en
partie que tous deux n'y consentent.
10. Outre ce que dessus, ledit sieur Duc desi-
rant tesmoigner toute confiance & sinceri-
té à sa Majesté, & le grand desir qu'il a de
s'vnir entierement à luy pour iamais en

A iij

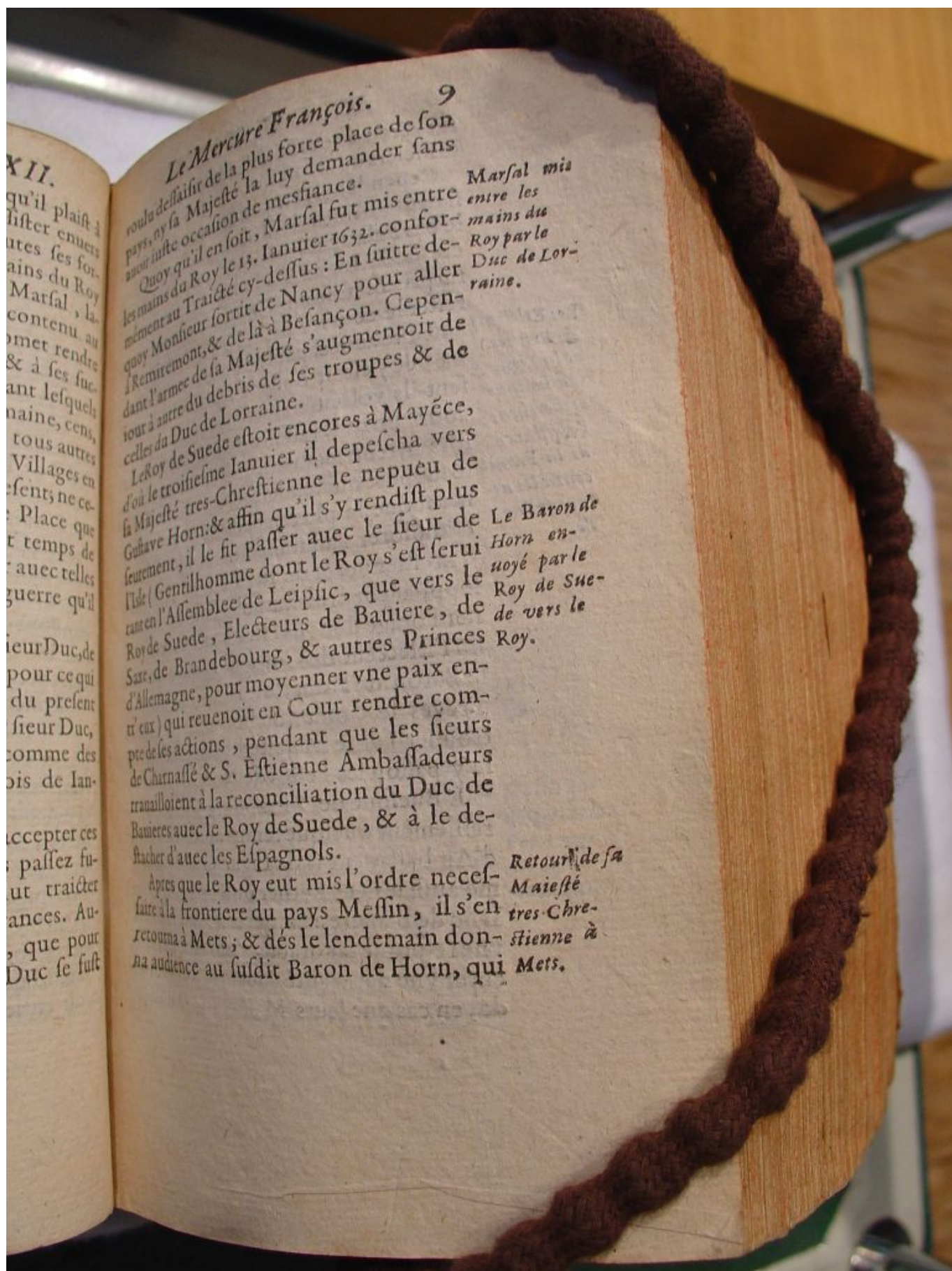
1632_008.jpg



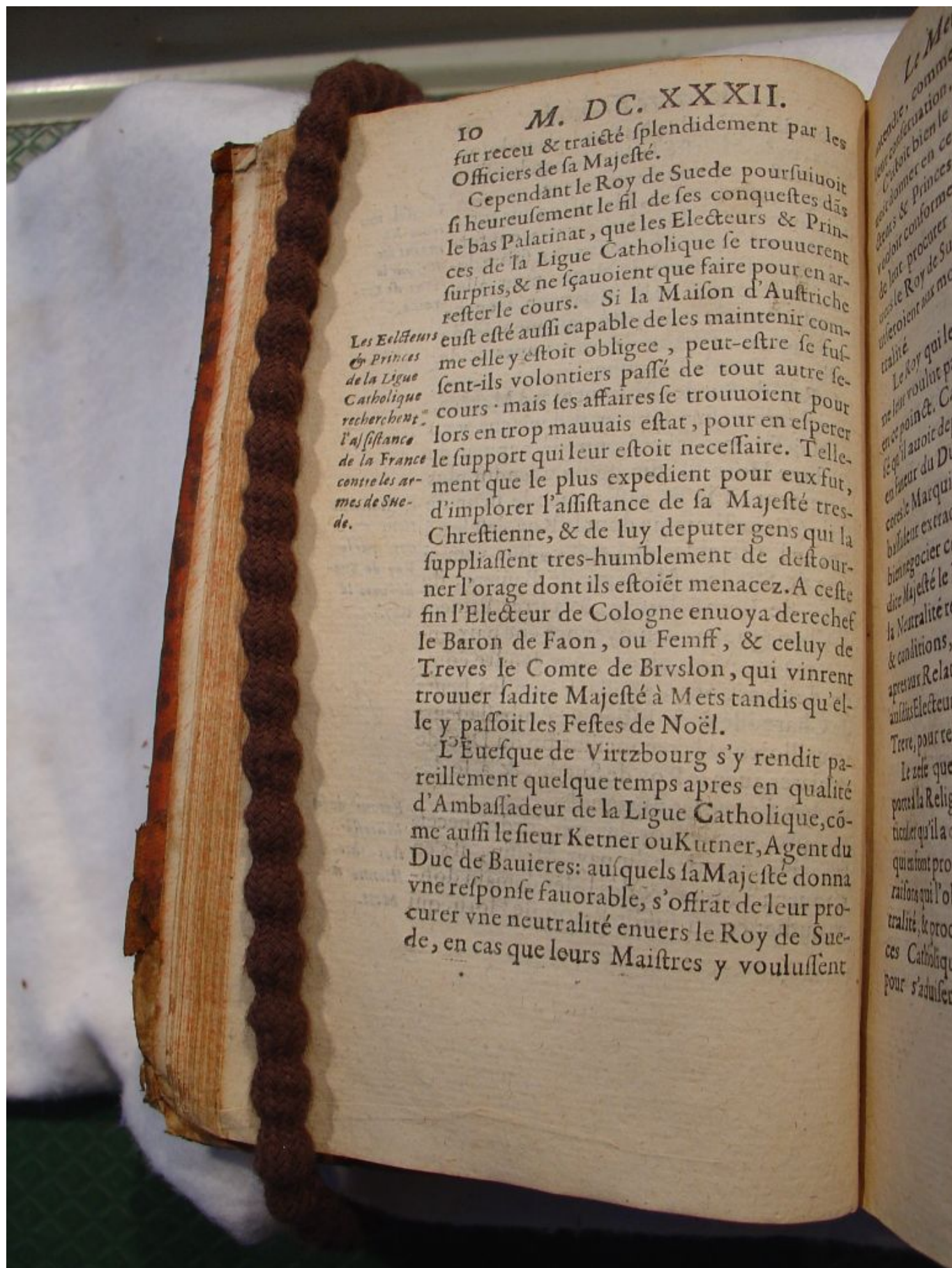
8 M. DC. XXXII.
consideration de l'asseurance qu'il plaist à
sa Majesté luy donner de l'assister enuers
tous, & contre tous, avec toutes ses for-
ces, promettre entre les mains du Roy
dedans huit iours la place de Marsal, la-
quelle apres l'execution du contenu au
present Traicté, sa Majesté promet rendre
de bonne foy audit sieur Duc & à ses suc-
cesseurs dedans trois ans; durant lesquels
iceluy sieur Duc iouyra du Domaine, cens,
rentes, reuenus, salines, & de tous autres
droicts audit Marsal, Terres & Villages en
dependans, comme il fait de present; ne ce-
de & transporte au Roy ladite Place que
par forme de depos durant ledit temps de
trois ans, pour la tenir & garder avec telles
forces & nombre de gens de guerre qu'il
plaira à sadicte Majesté.
II. Promettre sadicte Majesté audit sieur Duc, de
ne faire cy-apres aucun Traicté pour ce qui
auroit esté entrepris. En suite du present
Traicté, sans y comprendre ledit sieur Duc,
& auoir soin de ses interests, comme des
siens propres. Faict à Vic, au mois de Ian-
uier 1632.
La necessité obligea le Duc d'accepter ces
conditions; & ses deportemens passez fu-
rent cause, que le Roy ne voulut traicter
avec luy que sous bonnes assureances. Au-
trement, il n'est pas croyable, que pour
vne legere apprehension ledit Duc se fust

Le Mo
pays de sa Majesté
occasion
le Roy qu'il en soit
les mains du Roy le
occident au Traicté
Monsieur fort
l'entremont, & d
dans l'armée de sa M
jour à autre du deb
celles du Duc de L
Le Roy de Suede
c'est le troisieme
la Majesté tres-C
Général Horn: &
seulement, il le
le Gennilhon
dans l'Assembl
Roy de Suede,
Suz de Brand
d'Allemagne, p
et en qui reue
pre des action
de Carnassé &
travailloient à l
Bastilles avec le
traicté avec l
types que le
fait à front
retourna à Met
na audience au

1632_009.jpg



1632_010.jpg



10 M. DC. XXII.

fut receu & traité splendidement par les Officiers de sa Majesté.

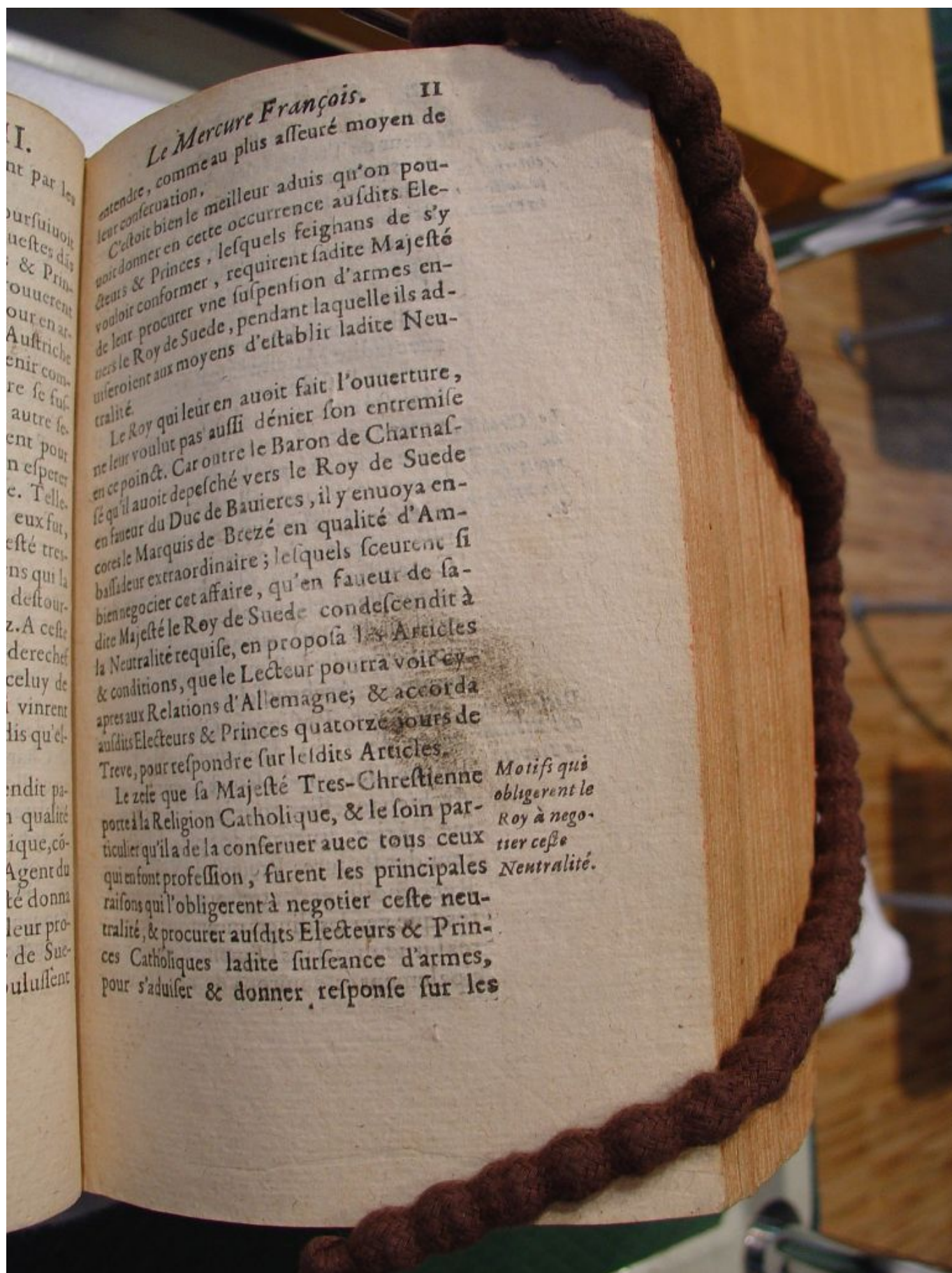
Cependant le Roy de Suede poursuiuoit si heureusement le fil de ses conquestes dās le bas Palatinat, que les Electeurs & Princes de la Ligue Catholique se trouuerent surpris, & ne scauoient que faire pour en arrester le cours. Si la Maison d'Austrie eust esté aussi capable de les maintenir comme elle y estoit obligee, peut-estre se fussent-ils volontiers passé de tout autre secours. mais les affaires se trouuoient pour lors en trop mauuais estat, pour en esperer le support qui leur estoit necessaire. Tellement que le plus expedient pour eux fut, d'implorer l'assistance de sa Majesté tres-Chrestienne, & de luy deputer gens qui la suppliasent tres-humblement de destourner l'orage dont ils estoiet menacez. A ceste fin l'Electeur de Cologne enuoya derechef le Baron de Faon, ou Femff, & celuy de Treves le Comte de Brvslon, qui vinrent trouuer sadite Majesté à Mets tandis qu'elle y passoit les Festes de Noël.

L'Euésque de Vurtzbourg s'y rendit pareillement quelque temps apres en qualité d'Ambassadeur de la Ligue Catholique, cōme aussi le sieur Ketner ou Kutner, Agent du Duc de Bauieres: auxquels sa Majesté donna vne response fauorable, s'offrāt de leur procurer vne neutralité enuers le Roy de Suede, en cas que leurs Maistres y voulussent

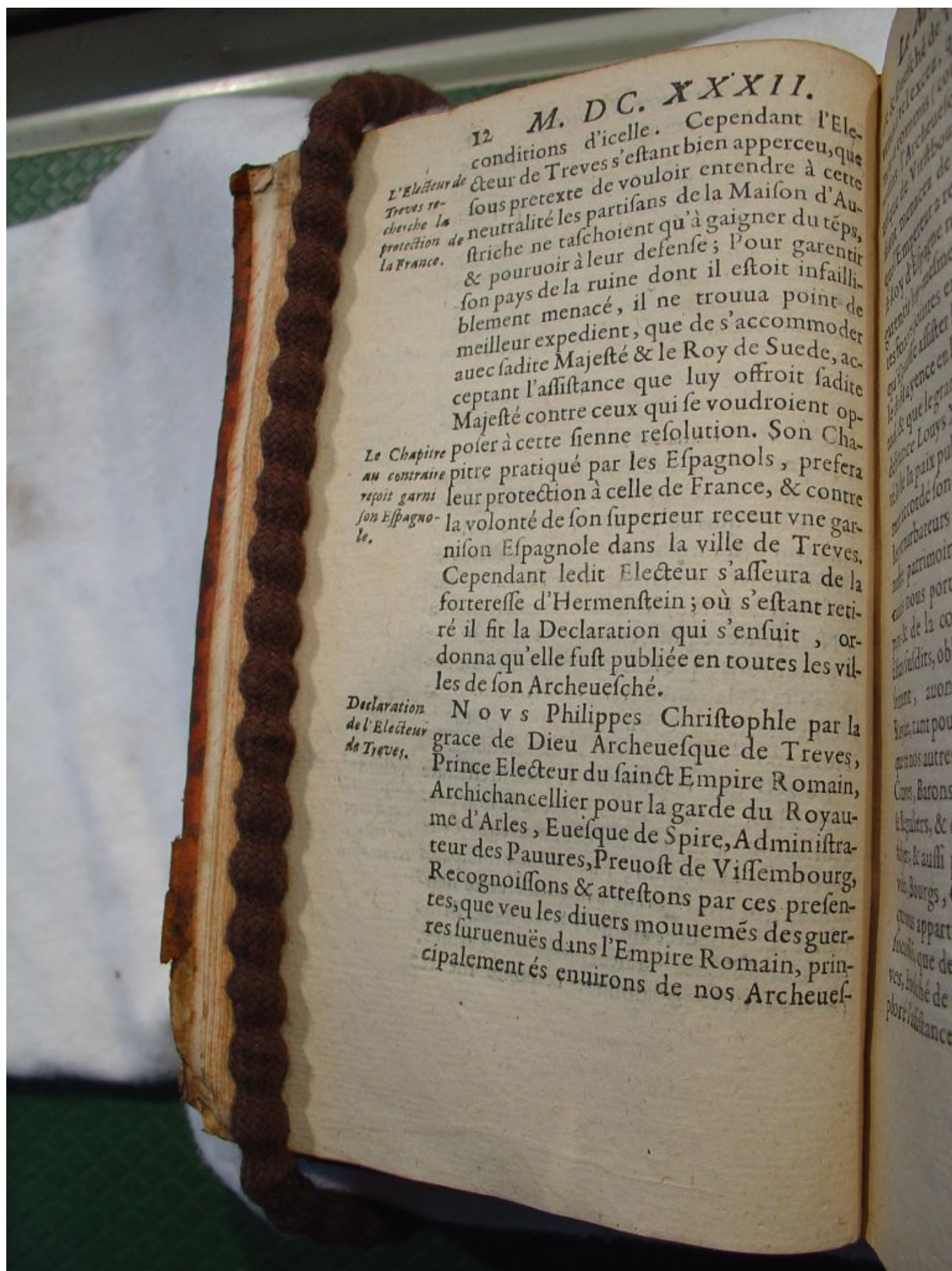
*Les Electeurs
& Princes
de la Ligue
Catholique
recherchent
l'assistance
de la France
contre les ar-
mes de Suede.*

*Le Me
pende, comme
leur consideration,
C'estoit bien le
roy donner en ces
deus & Princes
voulait conformer
de lui procurer
le Roy de Suede
inferoient aux mo
traité
Le Roy qui le
ne leur voulut pa
ce point. Ca
le que il auoit dep
en faueur du Du
ces de Marquis
balleur extrao
bienegocier ce
dite Majesté le F
la Neutralité re
& conditions,
apres ces Relat
au lieu Electeur
Tere, pour rel
Le zele que
portea la Relig
trouuer qu'il a d
qui entont prof
raisons qui l'ob
tralité, le proc
ces Catholiqu
pour s'aduiser*

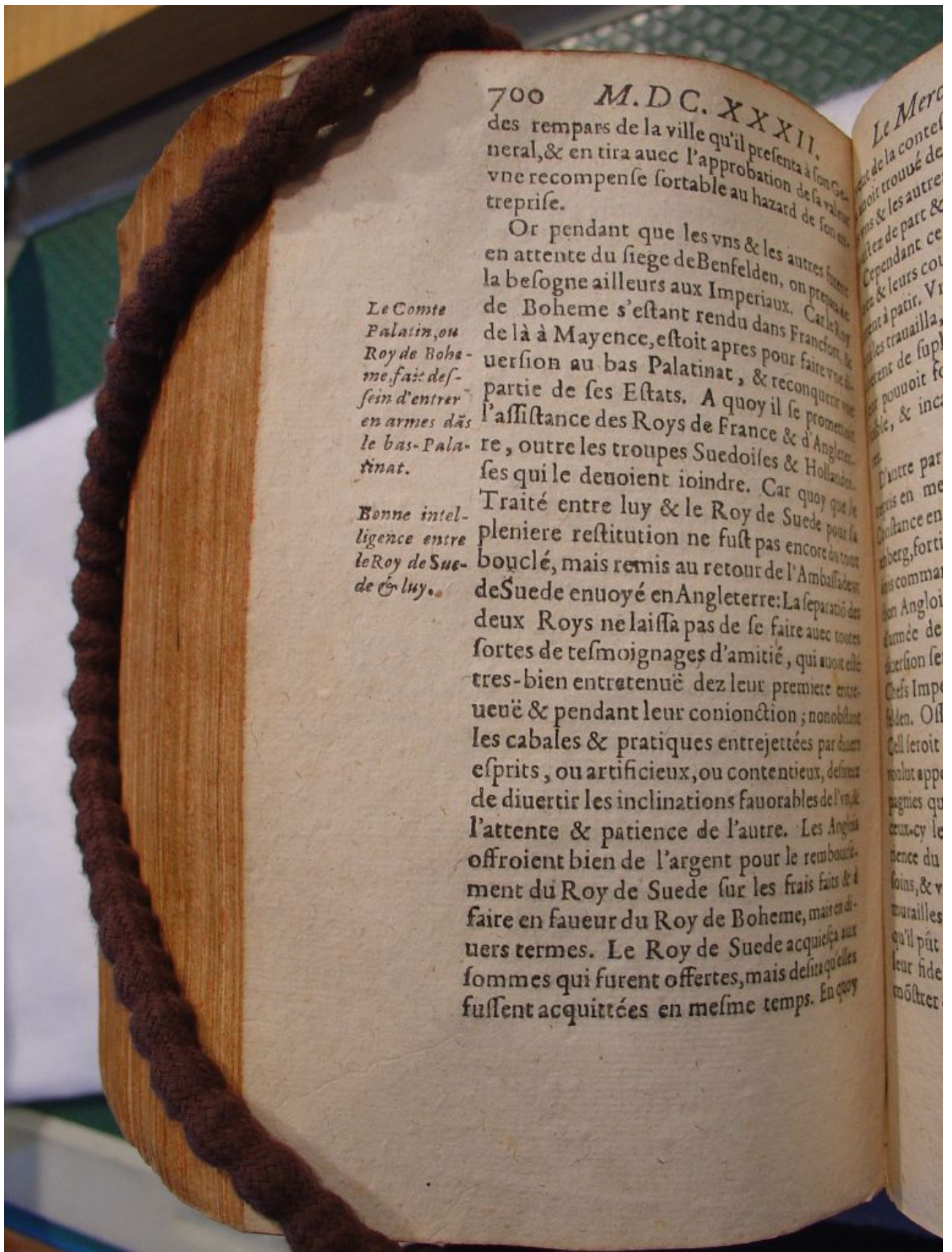
1632_011.jpg



1632_012.jpg



1632_700.jpg



700 M.D.C. XXXII.

des rempars de la ville qu'il presenta à son General, & en tira avec l'approbation de sa valeur vne recompense fortable au hazard de son entreprise.

Or pendant que les vns & les autres furent en attente du siege de Benfelden, on prepa la besogne ailleurs aux Imperiaux. Car le Roy de Boheme s'estant rendu dans Francfort, se uersion au bas Palatinat, & reconquerir une partie de ses Estats. A quoy il se promettoit l'assistance des Roys de France & d'Angleterre, outre les troupes Suedoises & Hollandoises qui le deuoient iindre. Car quoy que le Traité entre luy & le Roy de Suede pour la pleniere restitution ne fust pas encore du tout bouclé, mais remis au retour de l'Ambassadeur de Suede enuoyé en Angleterre: La separation des deux Roys ne laissa pas de se faire avec toutes sortes de tesmoignages d'amitié, qui auoit esté tres-bien entretenuë dez leur premiere entreueuë & pendant leur conionction; nonobstant les cabales & pratiques entrejettées par diuers esprits, ou artificieux, ou contentieux, desirant de diuertir les inclinations favorables de l'un de l'attente & patience de l'autre. Les Anglois offroient bien de l'argent pour le remboursement du Roy de Suede sur les frais faits de à faire en faueur du Roy de Boheme, mais en diuers termes. Le Roy de Suede acquiesça aux sommes qui furent offertes, mais desira qu'elles fussent acquittées en mesme temps. En quoy

Le Comte Palatin, ou Roy de Boheme, fait dessein d'entrer en armes dās le bas-Palatinat.

Bonne intelligence entre le Roy de Suede & luy.

Le Merc
de la contes
trouué de
& les autre
de part &
Cependant ce
& leurs co
à patir. V
les trauailla,
de sup
pouuoit fo
& inc
D'autre par
en me
istance en
berg, forti
commar
on Angloi
d'armée de
uersion se
Chés Imp
ben. Off
Cell seroit
volur app
pagnes qu
eux-cy le
nence du
soins, & v
murailles
qu'il pūt
leur fide
mōstret

1632_013.jpg

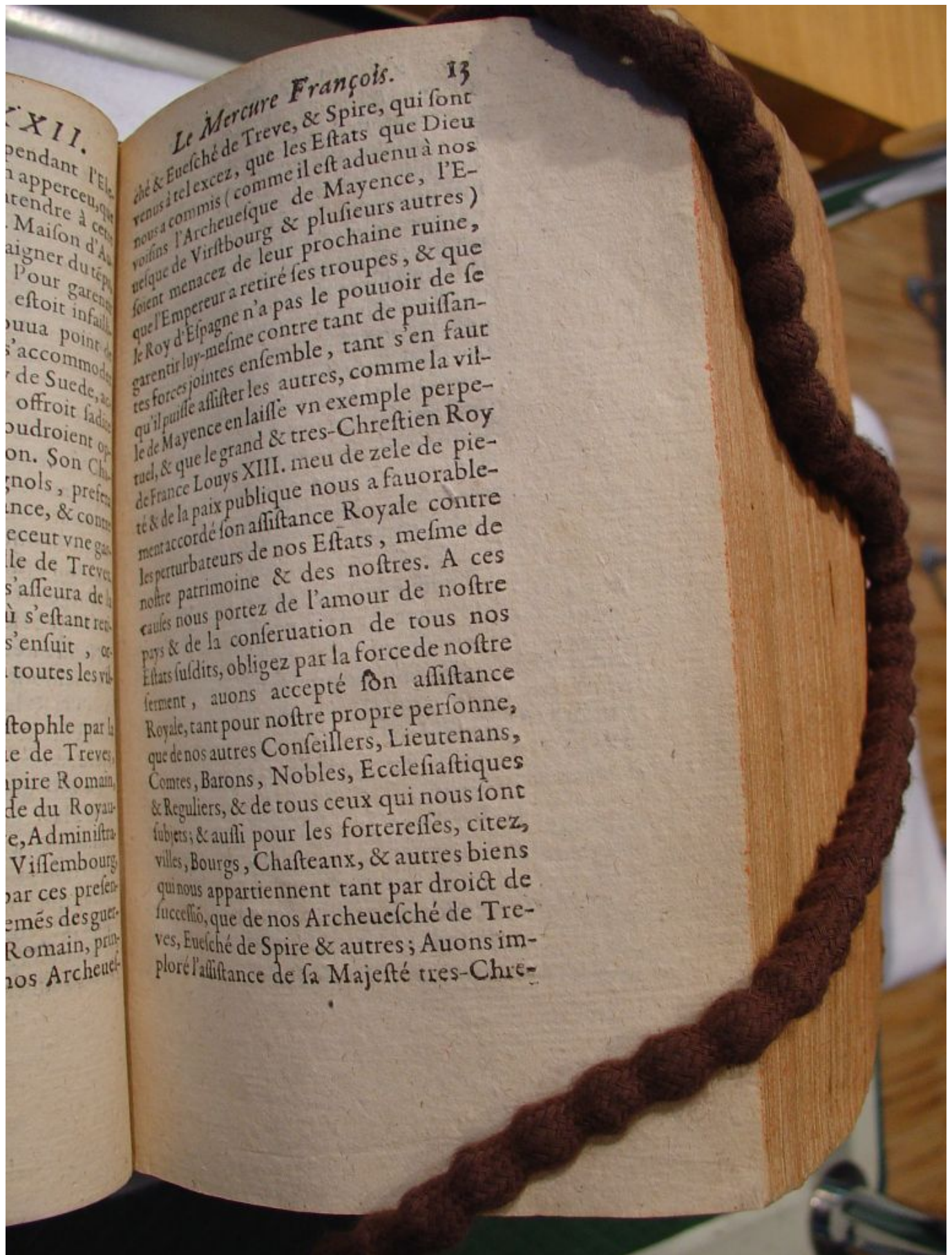


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan